

Commission

Donnée Guillaume foren pour
travailler en la chambre
des Monnoyes.

Du 23. decembre 1419.

Charles par la grace de
Dieu Roy de France a tous ceus
qui ces presentes lettres verront.
Sçait pour ce que nos amez et feaux
les generaux maîtres de nos monnoyes
sont de present deus seulement a
Paris qui en bien petit nombre
en regard des grandes besognes
et affaires que tous jours
surviennent au fait de nos dites
Monnoyes s'incrementent que

notre amé et feal Jean Lemarchal
l'un des dits deux maîtres en
tellement de bête de sa personne
pour son grand age et foiblesse
que bonnement il ne peut
vacquer au fait des dites moyes
si continuellement et diligemment
que la chose le requerra que
besoin en seroit, en quoy nous
pourrions avoir tres grand dommage
si par nous n'y estoit pourveu
si comme entendu auous nous
pour ces causes et autres a ce
nous mouvans, voulans a ce
pourvoir espou la grande et
bonne relation que faite a
esté a notre amé et feal le banquier
et autre de notre grande
conseil, estant aujourd'hui
en notre chambre des comptes,
des sens loyauté de pert

suffisance et prout homme de guill
 heren habitant de notre ville et
 de Paris iceluy guillaume pavlaus
 et de liberation des denus dites
 nous commiser ordonne par ces
 presentes, ordonnons et commettons,
 avoques entendre conseillers
 et berogues au fait de nos dites
 et Homoyes esprinalemment a faire
 avec et en la compagnie des
 autres generaux et autres
 des dites Homoyes, toute que
 au dit Etat et office peut et doit
 appartenir par maniere de provision
 seulement et jus qu'a ce que par
 nous y soit autrement pourveu,
 si Donnons en Mandement
 par ces memes presentes a nos
 amées et feaux les gens de
 nos comptes a Paris les
 commissaires et generaux

Gouverneurs de toutes nos finances
et a nosdits generaux maistres
des monnoyes et a chacun, de entre
si comme a luy appartient
que pres et tenu duoit guillaume le
ferment entel cas accoutume de
le souffrent et laissent vacquer
entendre et besogues au fait et
gouvernement de nosdites monnoyes,
ainsy quil appartient, et que
accoutume en de faire entel cas
car ainsy nous plaisir voulante
estre fait pour consideration des
choses dessusdites, en temoin de
ce nous avons fait mettre notre
seel a ces presentes, Donne a Paris
le 23. jour de decembre lan de
grace 1419. et de notre regne le 40.
ainsy signe par le Roy a la
relation du conseil, tenu en la
chambre des comptes

auquel vous et lesdits gens des Dits
Comptes les gouverneurs des finances
Loys Culbre general maître de
monnoyes et autres estoient signés
J. Lebeque.